Longué Jumelles
Une Ville à Vivre

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 28 FEVRIER 2022 à 18 H 30

Convocation : 21 Février 2022

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Culturel E Joulain Le Cube, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain – PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice – DELAUNAY Marie-Thérèse - NIORE Yann - LEROUX Laëtitia - LEGENDRE Jean-Pierre - MANCEAU Nathalie - CHAUSSERAIS Samuel - RAPICAULT Cynthia – GABILLER Christophe - MONET Robert – RICHARD Françoise – DUPUIS Alain - MORAND Edgar - RICOU Michel – LE COQ Sylviane – GUILLET Véronique - SCHOUBERT Odette - HEMERY Jacques – JOUBARD Jean-Pierre - BRAULT Emmanuel - MARIONNEAU Jean-Noël

Excusés : RUEL Guylène donnant pouvoir à SCHOUBERT Odette
FOURREAU Jean-Luc donnant pouvoir à HEMERY Jacques
MABILLEAU Danielle donnant pouvoir à LE COQ Sylviane
LHERMITEAU Perrine

Monsieur MORAND est arrivé en cours de séance. Jusqu'à son arrivée, il a donné pouvoir à Monsieur MORTIER.
Monsieur JOUBARD est arrivé en cours de séance. Jusqu'à son arrivée, il a donné pouvoir à MARIONNEAU Jean-Noël

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2020
- Renouvellement urbain – Rénovation friche commerciale – Maine et Loire Habitat
- Aménagement du territoire - CA Saumur Val de Loire – autorisations de programme et projets économiques
- Finances – Rapport d'orientations budgétaires
- Finances – Associations locales – subventions 2022
- Finances – LEADER – acquisition d'un parc de véhicules électriques – subvention
- Finances – SIEML – Eclairage public – fonds de concours
- Achat public – groupement de commandes « Entretien des chemins ruraux »
- Culture – recherche de mécénat dans l'action culturelle locale – convention
- Régie EauX Saumur Val de Loire – Conseil d'exploitation – représentants

- Aménagement du territoire – adressage postal – dénomination de voies
- Foncier – Plan d'eau des Youïs – classement
- Foncier – parcelle AK692p – cession Ville à cst AVRIL
- Foncier – immeuble salles Montplaisir – projet
- Foncier – parcelle 168ZN56p – cession cst Réveillon à Ville
- Foncier – parcelles YX18 168XA56 YX7 – cession Ville à SCI Antonelle
- Foncier – parcelle XI54 – cession Ville à cst Lhermiteau
- Foncier – parcelles 168ZK17 et 168ZH14p – échange entre Ville et cst Robin
- Foncier – Anjou Actiparc – régularisations foncières
- Ressources humaines – débat sur la protection sociale complémentaire
- Ressources humaines – prise en charge des frais de missions
- Ressources humaines – tableau des effectifs
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en ayant une pensée pour le peuple urkrainien et souhaite transmettre son soutien et au nom de la Municipalité, à nos dirigeants nationaux dans la gestion de ce conflit militaire.

Madame LEROUX, Adjointe au Maire en charge de la Culture, présente Frédéric SULPICE, nouveau régisseur du pôle culturel et explique la réorganisation spatiale du pôle qui est depuis la semaine passée regroupé au sein même du Cube.

1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Monsieur HEMERY n'est pas d'accord avec la rédaction des comptes-rendus dans lesquels il manquerait des informations.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à 22 voix pour et 4 voix contre (MM HEMERY et SCHOUBERT et leurs pouvoirs respectifs) des membres présents lors de cette dernière.

2. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020

1- Décision de louer le local commercial de 111,93m² situé 14 rue Yvonne Compère à LONGUE-JUMELLES, à Madame BREFORT Sylvie pour une durée de trois ans, moyennant un loyer mensuel de 300,00 euros, ramené à 150,00 euros pendant les vingt-quatre premiers mois à compter du 7 mai 2021, et révisable annuellement selon l'indice des loyers commerciaux (ILC).

2- Décision de signer un contrat d'un an reconductible deux fois avec la société SEGILOG de LA FERTE BERNARD (72400) visant à lui confier l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et l'obligation de maintenance et de formation, à destination du matériel informatique de la Mairie de Longué-Jumelles moyennant une tarification annuelle comme suit, à compter du 15 décembre 2018 :
   - Cession du droit d'utilisation : 10 710,00 € HT soit 12 852,00 € TTC

- Maintenance/Formation : 1 190,00 € HT soit 1 428,00 € TTC

3- Décision de signer un avenant n°1 au marché de travaux 2021VOI02 de l'entreprise DURAND pour l'aménagement de voiries, parkings et d'une esplanade au Cube, afin de prendre en compte de l'introduction des prix nouveaux au marché de base.

Désignation	Unités	Prix unitaires HT
Fourniture et mise en œuvre d'un caniveau grille rectangle 1,00 x 0,13 C250, y compris raccordement au réseau, suivant prix de la tranche optionnelle	Ml	119,00
Fouille exécutée en terrain de toute nature de 0,90m de largeur et de profondeur comprise entre 0,60 et 1,50m	Ml	72,00
Fourniture et mise en œuvre d'une canalisation principale Ø 250 PVC CR8	Ml	20,50
Fourniture et mise en œuvre d'une canalisation principale Ø 200 PVC CR8	Ml	11,80
Fourniture et mise en œuvre de regard béton Ø 1000 y compris tampon fonte classe D400	U	590,00
Fourniture et pose d'un PE Ø 32 pour arrosage des espaces verts, y compris tranchée, remblaiement, suivant prix de la tranche optionnelle	Ml	17,40
Comblement d'un puisard	F	780,00
Déplacement compteur AEP parking Calverton : recherche et dégagement de vannes, démolition des compteurs existant et passage de fourreaux en attente sous mur de soutènement	F	960,00
Fourniture et pose d'une dalle 1,00m x 1,00m et couverture par un tampon fonte sur regard télécom et basse tension	F	370,00

Monsieur BRAULT est surpris du nombre de prix nouveaux. Monsieur le Maire l'informe que les explications lui seront apportées en fin de séance, le projet de l'esplanade Joulain faisant l'objet d'une question diverse.

4- Décision de signer un contrat avec la société UTOPIA CONSULTING de HUISSEAU-SUR-COSSON (41350) visant à lui confier l'acquisition du droit d'utilisation d'une plateforme de marketplace à destination des commerçants de la Ville de Longué-Jumelles ainsi que l'obligation de maintenance et d'hébergement, moyennant une tarification, comme suit:
- Cession du droit d'utilisation (Mairie de Longué-Jumelles) : 19.460,00 € HT soit 23.352,00 € TTC
- Forfait d'adhésion mensuel (commerçants) : 9,99€

5- Décision de signer un contrat avec la société OPERIS d'ORVAULT (44700) visant à lui confier l'acquisition du droit d'utilisation du logiciel de dématérialisation de l'instruction ADS et l'obligation de maintenance et de formation, moyennant une tarification annuelle définie comme suit :
- Cession du droit d'utilisation : 13.156,00 € HT soit 15.787,20 € TTC
- Maintenance : 1.390,00 € HT soit 1.668,00 € TTC

6- Décision, conformément à la convention de location du 30 janvier 2018, d'appliquer la clause de révision annuelle du local sis 13Rue du Pont Poiroux loué à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R). Révision suivant l'indice de référence des loyers (IRL). Indice de base : 4ème trimestre 2017 : 126,82. Au 4ème trimestre 2021, l'IRL s'établit à 132,62 soit une évolution annuelle de + 1,61 %. Le montant du loyer mensuel est porté à la somme de 313,72 euros. Date de prise d'effet : le 1er février 2022.

7- Décision de signer la proposition de l'entreprise UniMédia Services, 10 rue de la Claie à Beaucouzé, pour l'installation de la fibre au Pôle Administratif Longuéen pour un montant de 684€ TTC avec un abonnement mensuel d'un montant de 288€ TTC.

Arrivée de Madame MANCEAU et de Monsieur JOUBARD.

3. Renouvellement urbain – Rénovation friche commerciale – Maine et Loire Habitat – (02/2022-1)

Dans le cadre des projets de renouvellement urbain et de revitalisation du centre-bourg, un partenariat entre la Ville et Maine et Loire Habitat est engagé pour la rénovation de la friche commerciale de l'ancien garage Chauveteau au Vieux Bourg afin de proposer un ensemble immobilier résidentiel et commercial. Il est projeté la réalisation de 15 logements locatifs et d'une surface commerciale de 180m² divisibles moyennant une participation financière de la Ville de 50.000€. M COLOBERT, Directeur Général de Maine et Loire Habitat présente en séance le programme mixte et le montage juridico-financier.

Monsieur HEMERY demande si les surfaces commerciales ont été négociées avec les commerçants du Vieux Bourg. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'augmenter l'offre commerciale afin de tenir compte de l'arrivée du projet de rénovation urbaine sur le site de l'ancien hôpital, sans l'idée de venir concurrencer les commerces existants. Ce nouvel espace devrait être disponible fin 2023-début 2024. Il ajoute que sur chaque projet commercial, le Président de l'association des commerçants est consulté, et à défaut son Bureau.

Monsieur BRAULT s'interroge sur la construction de nouveaux logements sociaux. Madame DELAUNAY, Adjointe au Maire en charge du logement, précise qu'il s'agit majoritairement de 7 PLUS et 6 PLAI. Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les communes de disposer d'un parc locatif social de 25%. Si à ce jour, le taux pour Longué-Jumelles est inférieur (21%), il souhaite lui aussi un rééquilibrage sur le territoire communautaire. Pour autant, le territoire communal est déficitaire en disponibilité immobilière. A ce jour, plus de 200 demandes locatives restent sans suite faute d'offre.

Monsieur BRAULT regrette de ne pas être associé au projet et annonce s'abstenir. Monsieur le Maire lui explique que cette présentation et le débat en séance, et en présence de M COLOBERT, Directeur général de Maine et Loire Habitat, constitue une association au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix « pour » et 2 abstentions (MM BRAULT et HEMERY) :

- **APPROUVE** le projet de création d'un programme mixte (logements / locaux commerciaux) par Maine-et-Loire Habitat sur le site de l'ancien Garage Chauveteau,

- **DECIDE** de verser à Maine-et-Loire Habitat une subvention de 50.000 € TTC,

- **DECIDE** de signer avec Maine-et-Loire Habitat une convention de location des locaux commerciaux sur la base d'un loyer plafond de 11 € TTC/m² hors charges et hors TFPB, ou le cas échéant, de signer une convention de portage partagé de la vacance avec Maine-et-Loire Habitat,

- **APPROUVE** le principe du rachat par la Commune du foncier acquis par Maine-et-Loire Habitat, dans l'hypothèse où le financement fonds friche ne serait pas obtenu nécessitant un abandon de l'opération telle que présentée. Le montant de ce rachat sera fait sur la base du coût d'acquisition et des frais notariés supportés par le bailleur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision et notamment la future convention qui actera les engagements respectifs.

4. Aménagement du territoire - CA Saumur Val de Loire – autorisations de programme et projets économiques

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les programmes communautaires devant être réalisés sur le territoire communal d'ici 2024 pour un montant global de 17,7 millions d'euros. Il se félicite des très bonnes relations depuis la présidence de M GOULET et ajoute que Longué-Jumelles est la 1ière Ville à recevoir un aussi fort investissement communautaire sur cette période.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDITS DE PAIEMENTS

AP	Montant des AP			Montant des CP			
Intitulé	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'AP	Total cumulé (arrondi supérieur)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Restes à financer de l'exercice 2023	Restes à financer de l'exercice 2024
Piscine de Longué-Jumelles	9 029 175,00	573 185,00	9 602 360,00	4 488 313,74	4 114 045,44	1000 000,00	
Médiathèque de Longué-Jumelles	3 162 109,00	-1459 000,00	1703 109,00	13 108,79	50 000,00	1000 000,00	640 000,00
Extension AR 10 et 11- Longué Jumelles	760 000,00	-15 000,00	745 000,00	54 952,55	690 047,45		
ATELIER RELAIS 20 LONGUE JUMELLES	0,00	386 205,00	386 205,00	0,00	20 000,00	366 205,00	
ATELIER RELAIS 21 LONGUE JUMELLES	0,00	386 205,00	386 205,00	0,00	20 000,00	366 205,00	
USINE RELAIS 10 ZONE DE JUMELLES	0,00	988 489,00	988 489,00	0,00	370 000,00	618 489,00	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	12 951 284,00	860 084,00	13 811 368,00	4 556 375,08	6 264 092,89	3 350 899,00	640 000,00
Extension ZA La Métairie - Longué	0,00	1315 800,00	1315 800,00	0,00	40 500,00	1275 300,00	
TOTAL BUDGET LOTISSEMENTS	0,00	1315 800,00	1316 800,00	0,00	40 500,00	1275 300,00	0,00
LONGUE-JUMELLES - Travaux STEP	2620 000,00	-48 137,00	2571863,00	0,00	71862,50	1500 000,00	1000 000,00
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	2 620 000,00	-48 137,00	2 571 863,00	0	71 862,50	1 500 000,00	1 000 000,00

Madame DELAUNAY, Adjointe au Maire en charge du commerce, fait un point sur l'ouverture des nouveaux commerces en centre-ville et se félicite du renouveau commercial en cœur de bourg.

- 4 fermetures : Opticienne, MB Ménager, Maityjoe, Ombline
- 6 ouvertures
  - Max de Glem en juin 2021
  - Passion tricot en novembre 2021
  - Locavors d'Estelle en novembre 2021
  - Planète Green en janvier 2022
  - Hi-fi haut de gamme, programmée entre avril et juin 2022 (anciennement Ombline)
  - Couture pour enfants, programmée en mars ou avril 2022 (anciennement Areas)
- 2 créations
  - Kerbiere en 2021
  - Esthéticienne en 2022
- 2 reprises
  - Supérette vieux bourg
  - 1 autre en centre ville

Elle présente un bilan des subventions versées aux commerçants dans le cadre de la politique locale du commerce – FISAC - Aide au commerce approuvée en séance du 14 décembre 2020.

SUBVENTIONS FISAC - LONGUE-JUMELLES

Bénéficiaire	Type de travaux	Mtt HT travaux éligibles	Participation totale	Participation Longué-Jumelles	Date verseme nt
Mme FILLONNEAU Florence - Superette Vieux Bourg	Modernisation sécurisation - Phase 1 - 5%	12 687,52 €	5 075,00 €	634,00 €	juil-21
M. ENCINAS Patrice - LE CHAPLIN	Modernisation sécurisation - Phase 2 - 10%	17 297,50 €	6 920,00 €	1 730,00 €	sept-21
Garage LCA	Modernisation sécurisation - Phase 1 - 5%	21 529,81 €	8 612,00 €	1 076,00 €	janv-22
Mme LEMOINE Coline - COLINE COIFFURE	Modernisation sécurisation - Phase 2 - 10%	10 570,40 €	4 228,00 €	1 057,00 €	févr-22
Le Grain d'Elle	Modernisation sécurisation - Phase 2 - 10%	14 930,00 €	5 972,00 €	1 493,00 €	NON VERSÉ A CE JOUR
TOTAL		77 015,23 €	30 807,00 €	5 990,00 €	

5. Finances – Rapport d'orientations budgétaires – (02/2022-2)

Monsieur le Maire rappelle que le budget est un acte politique actant des choix et des arbitrages réalisés par les élus, représentant la traduction financière de la politique municipale. Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire et qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité.

Bilan budgétaire
La Ville a dégagé un excédent de fonctionnement en 2021 de 725.792€, pour atteindre un excédent cumulé de 1.561.031€ grâce aux ventes réalisées en 2020. L'obtention de subventions importantes pour les investissements structurants de la Ville a permis de dégager un excédent d'investissement de 673.445€. Au 25 février dernier, la Ville disposait d'une trésorerie de 2.222.930€.

Monsieur le Maire rappelle les principes budgétaires d'équilibre et de sincérité et présente les évolutions de recettes et de dépenses de fonctionnement depuis 2019. Concernant la fiscalité, aucune augmentation des taux communaux n'est prévue pour 2022. Pour autant, les impôts locaux augmenteront par le seul fait que l'Etat ait décidé la revalorisation des bases locatives de 3.4%. La Ville poursuit à optimiser ses dépenses réelles afin de dégager le maximum d'autofinancement. La Ville poursuit son désendettement pour atteindre une capacité de 6.4 ans à comparer à la moyenne nationale de même strate de 8 ans. Les bons résultats budgétaires vont permettre de poursuivre l'investissement à hauteur de 1.6 millions d'euros, soit la moyenne constatée sur le dernier mandat.

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue des Débats d'Orientations Budgétaires relatifs à l'exercice 2021 ;

- **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. Finances – Associations locales – subventions 2022 – (02/2022-3)

Sur proposition de la Commission Finances, Madame PLOQUIN, Adjointe au Maire en charge des Associations présente à l'assemblée le projet des subventions à verser aux associations pour l'année 2022, s'élevant à plus de 89.499,37€, ainsi qu'une subvention versée au CCAS de Longué pour un montant de 8.000 €.

BENEFICIAIRES	Base 2022	Excep	Total 2022
AUTO CLUB JUMELLOIS	1 099.00 €	2 500.00 €	3 599.00 €
BADMINTON LONGUEEN	1 737.00 €	1 000.00 €	2 737.00 €
BASKET	3 899.00 €	2 500.00 €	6 399.00 €
CANICROSS	1 054.00 €		1 054.00 €
CYCLISME COMPETITION	1 237.00 €		1 237.00 €
CYCLO MARCHE	2 497.00 €		2 497.00 €
ELAN SPORTIF LONGUE	1 500.00 €		1 500.00 €
FOOTBALL LONGUE	2 393.00 €		2 393.00 €
FOOTBALL EST ANJOU	1 050.00 €		1 050.00 €
JOGGING LOISIR COMPETITION	1 157.00 €	2 500.00 €	3 657.00 €
JUDO	1 690.00 €	500.00 €	2 190.00 €
TENNIS LONGUE	2 826.00 €		2 826.00 €
TENNIS DE TABLE	1 124.00 €		1 124.00 €
TRIATHLON	1 000.00 €	3 000.00 €	4 000.00 €
VOLLEY-BALL	3 694.00 €		3 694.00 €
LE MUR	1 590.00 €		1 590.00 €
BOXE	1 705.00 €		1 705.00 €
PETANQUE	3 568.00 €		3 568.00 €
MODELISME	500.00 €		500.00 €
RANDO JUMELLES	1 761.00 €		1 761.00 €
A.D.M.R.	2 500.00 €		2 500.00 €
Ailes longuéennes	400.00 €		400.00 €
Association festive du Champ de Foire	800.00 €		800.00 €
Atelier du Rempart	300.00 €		300.00 €
Boule d'Anjou	1 000.00 €	800.00 €	1 800.00 €
Boule de fort : amicale des retraités	800.00 €		800.00 €
Boots Hat of Country	300.00 €		300.00 €
Carpe 49	250.00 €		250.00 €
Carré d'AS poker	400.00 €		400.00 €
Chorale Arpège Longué	500.00 €		500.00 €
Classes vertes	10 000.00 €		10 000.00 €
Club du 3ème âge de Longué	430.00 €		430.00 €
Club du 3ème âge de Jumelles	200.00 €		200.00 €
Club des jeunes Jumelles	200.00 €		200.00 €

Collège F. Truffaut : Association sportive	450.00 €		450.00 €
Collège F. Truffaut : Parents d'élèves	100.00 €		100.00 €
Collège St Joseph : Parents d'élèves	100.00 €		100.00 €
Collège St Joseph : section sportives	1 500.00 €		1 500.00 €
Comité des Fêtes Longué	1 500.00 €		1 500.00 €
Comité des Fêtes de Jumelles	700.00 €		700.00 €
Comité de Jumelage Calverton	250.00 €		250.00 €
Conciliateur (Cour d'Appel)	250.00 €		250.00 €
Conjoints Survivants (ex. Veuves Civiles)	300.00 €		300.00 €
Ecole Pub. Jumelles : Parents d'élèves	750.00 €		750.00 €
Ecoles Pub. Longué : C. parents d'élèves	750.00 €		750.00 €
Ecoles Privées Longué : A.P.E.L.	750.00 €		750.00 €
Familles Rurales	1 300.00 €		1 300.00 €
GDON(destr nuisibles)	4 500.00 €		4 500.00 €
Fédération (FNATH)	200.00 €		200.00 €
Gaule du Lathan	250.00 €		250.00 €
Les Amis des lavoirs	500.00 €		500.00 €
Les Amis du 1er mai	400.00 €		400.00 €
Les bons vivants des Charmilles	150.00 €		150.00 €
N Dame de la Légion d'Honneur	1 000.00 €	500.00 €	1 500.00 €
Paroisse (chauffage église).	788.37 €		788.37 €
Photo Club Longuéen	600.00 €	500.00 €	1 100.00 €
Piégeurs de Longué	500.00 €		500.00 €
Restaurants du Cœur - Section Longué	650.00 €		650.00 €
Secours catholique la main tendue	200.00 €		200.00 €
Sécurange	100.00 €		100.00 €
Société de Chasse de Longué	500.00 €		500.00 €
Troupe Théâtrale (Atoucoeur)	500.00 €		500.00 €
U.N.C./A.F.N./A.C.P.G. (Longué-Jumelles)	750.00 €		750.00 €
Visites des Malades à l'Hôpital	250.00 €		250.00 €

Madame PLOQUIN rappelle que les subventions exceptionnelles ne sont versées que si l'objet de cette dernière a bien été réalisé. Elle précise que la subvention du CCAS est inférieure aux années passées, au vu de l'excédent dégagé en 2021, en raison de l'annulation de manifestations incompatibles avec la situation sanitaire.

En réponse à Monsieur JOUBARD, Mme PLOQUIN précise que l'association de jumelage Sinsheim n'a pas sollicité de subvention considérant la trésorerie dont elle disposait. Elle note que d'autres associations sont dans cette même démarche et tient à les remercier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions communales de fonctionnement pour l'année 2022 conformément au tableau présenté ;

- **VOTE** une subvention au CCAS de Longué à hauteur de 8.000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. **Finances – LEADER – acquisition d'un parc de véhicules électriques – subvention – (02/2022-4)**

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules de la Mairie de Longué-Jumelles, considérant les obligations à terme d'équiper les flottes automobiles des collectivités de 50% de véhicules électriques et afin de contenir le coût de l'énergie, Monsieur LEFEBVRE, Premier Adjoint au Maire en charge de l'Environnement, propose à l'assemblée de solliciter une subvention dans le cadre du LEADER, conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT
4 bornes de recharge	20 000	Union européenne : LEADER	100 000
2 véhicules légers DST / POOL	56 000	Autofinancement	126 300
1 véhicule utilitaire BATIMENT	32 000		
1 véhicule propreté VOIRIE	62 500		
1 véhicule plateau basculant ESPACES VERTS	55 800		
TOTAL	**226 300€**	**TOTAL**	**226 300 €**

Madame SCHOUBERT ne comprend pas pourquoi décider cet investissement avant le vote du budget. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'acter l'investissement - qui sera présenté lors du vote du budget à la prochaine séance - mais de solliciter une subvention. Il fait part de sa surprise considérant que les délais de dépôt de subvention sont posés par nos subventionneurs et que cela fonctionne ainsi depuis tout le temps où Madame SCHOUBERT a été Adjointe au Maire en charge de ces mêmes dossiers.

Arrivée de Monsieur MORAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 26 voix « pour » et 2 abstentions (Mme SCHOUBERT et son pouvoir) :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement du parc de véhicules de la Mairie de Longué-Jumelles,

- **SOLLICITE** une subvention, dans le cadre du LEADER, aussi élevée que possible,

- **SOLLICITE** une dérogation pour lancer la consultation avant notification de l'attribution de la subvention,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération présenté,

- **PRECISE** qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement sera envisagée en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. Finances – SIEML – Eclairage public – fonds de concours – (02/2022-5)

Dans le cadre de dépannages sur l'éclairage public de divers sites, le SIEML a transmis le décompte des fonds de concours à verser et qu'il appartient à l'assemblée d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours suivant :

  REPARATION – RUE DU DOCTEUR TARDIF – LANTERNE N°376 :
  - Montant des travaux : 814,14 € HT
  - Taux du fonds de concours 75%
  - Montant du fonds de concours : 610,61 €

  REPARATION – 12 RUE DE CALVERTON – CANDELABRE N° 1004
  - Montant des travaux : 492,39 € HT
  - Taux du fonds de concours 75%
  - Montant du fonds de concours : 369,29 €

  REPARATION – RUE DOMINIQUE LARREY – CANDELABRE N° 1047
  - Montant des travaux : 570,61 € HT
  - Taux du fonds de concours 75%
  - Montant du fonds de concours : 427,96 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision

9. Achat public – groupement de commandes « Entretien des chemins ruraux » – (02/2022-6)

Dans un objectif d'optimisation de nos dépenses publiques, Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, présente un projet de groupement de commandes pour l'entretien des chemins ruraux avec les Villes de Saumur, Gennes-Val-de-Loire, Doué-en-Anjou et Montreuil-Bellay conformément au projet de convention qu'il appartient à l'assemblée d'approuver.

Monsieur PEGE précise que la technique consiste à re-travailler le fond de forme sans reprise de matériaux. Il s'agit d'une nouvelle technique en expérimentation que la Ville pourrait développer si les premiers résultats sont concluants. Il s'agit d'un marché à bon de commande s'adaptant aux besoins du moment de la collectivité. La Ville de Doué-en-Anjou propose de coordonner le groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article article L 2113-6 du Code de la commande publique entre les communes de Doué-en-Anjou, de Saumur, de Gennes-Val-de-Loire, de Montreuil-Bellay et de Longué-Jumelles ayant pour objet la passation du marché relatif à l'entretien des chemins ruraux ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et de valider les modalités de fonctionnement définies dans celle-ci ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention de groupement ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à solliciter des subventions autant élevées que possible auprès des partenaires financiers potentiels.

- **DESIGNE** Monsieur PEGE, titulaire, et Monsieur LEFEBVRE, suppléant, pour participer à la commission d'appel d'offres.

10. Culture – recherche de mécénat dans l'action culturelle locale – convention – (02/2022-7)

Dans le cadre de la politique culturelle de la Municipalité, l'assemblée a approuvé le projet de convention de mécénat qu'il faut modifier suite aux observations formulées par la Direction Départementale des Finances Publiques. La principale modification porte sur la suppression de l'article « 3-4 Contreparties ». Il est proposé également la suppression d'un alinéa à l'article 3-2 Communication afin de rester libre dans notre communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle version de la convention type de mécénat culturel au profit de la Ville de Longué-Jumelles,

- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer la convention type telle qu'annexée à la présente délibération.

11. Régie EauX Saumur Val de Loire – Conseil d'exploitation – représentants – (02/2022-8)

Pour faire suite au dernier Conseil d'exploitation de la Régie EauX Saumur Val de Loire, les communes membres sont invitées à nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour y siéger.

Monsieur le Maire propose les candidatures de M PEGE, représentant titulaire et M LEFEBVRE, représentant suppléant. Monsieur HEMERY se déclare candidat.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée accepte le vote à main levée. Réponse positive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix « pour » et 5 voix « contre » (MM HEMERY et son pouvoir, SCHOUBERT et son pouvoir, M BRAULT) :

- **DESIGNE** pour représenter l'assemblée au dernier Conseil d'exploitation de la Régie EauX Saumur Val de Loire
    - Monsieur PEGE – titulaire

- Monsieur LEFEBVRE – suppléant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. Aménagement du territoire – adressage postal – dénomination de voies – (02/2022-9)

En complément de la délibération (09/2021-1) du Conseil Municipal en date du 13/09/2021, considérant les ajustements et compléments à apporter présentés par Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge de la Voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles dénominations de voies listées en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13. Foncier – Plan d'eau des Youïs – classement – (02/2022-10)

L'assemblée a décidé l'ouverture du plan d'eau des Youïs à la pratique de la pêche. Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge de l'Environnement, propose à présent de classer ce dernier, cadastré YB6-110-18-112 et YC169, en eau close de seconde catégorie piscicole en vertu de l'article L431-5 du code de l'Environnement pour une durée de 12 ans afin de permettre aux autorités compétentes de contrôler l'activité pêche sur le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le classement du plan d'eau dit Les Youïs, cadastré YB6-110-18-112 et YC169, en eau close de seconde catégorie piscicole en vertu de l'article L431-5 du code de l'Environnement pour une durée de 12 ans ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

14. Foncier – parcelle AK692p – cession Ville à cst AVRIL – (02/2021-11)

Dans le cadre du mandat exclusif donné à CIMM Immobilier pour la vente de l'immeuble sis 3 rue du Salvert, et vu l'offre d'achat délivrée le 14 janvier 2022 par CIMM Immobilier, Madame DELAUNAY, Adjointe au Maire en charge de l'Habitat, propose à l'assemblée d'approuver la cession de la parcelle AK692p au prix de 26 000 € à M AVRIL Philippe, précisant que le montant des honoraires fixé à 5 000 € est à la charge de la Ville.

Madame SCHOUBERT s'étonne du montant des frais d'agence et qu'il soit à la charge du vendeur. Monsieur le Maire confirme la pratique chez cet opérateur immobilier qui est dans son droit et ajoute qu'une négociation a porté sur le prix de vente afin de tenir compte des honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix « pour » et 5 abstentions (M HEMERY et son pouvoir, Mme SCHOUBERT et son pouvoir, M BRAULT) :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AK692p au prix de 26 000 € à M AVRIL Philippe ;

- **PRECISE** que le montant des honoraires fixé à 5 000 € est à la charge du vendeur ;

- **DESIGNE** tout notaire pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision éventuellement en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

15. Foncier – immeuble salles Montplaisir – projet

Dans l'objectif que s'est fixée la Municipalité de ré-ouvrir une boulangerie en cœur de bourg de Jumelles, Madame PEHU, Maire déléguée de Jumelles, explique avoir rencontré un couple intéressé pour créer une nouvelle boulangerie, pâtisserie, scnackerie en lieu et place du bâtiment communal situé Place Montplaisir. Plusieurs rencontres ont eu lieu et les investisseurs fortement intéressés pourraient faire prochainement une offre d'achat.

Monsieur le Maire ajoute que le site de l'ancienne boulangerie, rachetée par la Ville, pourrait être réhabilité pour accueillir de nouveaux logements en partenariat avec Maine et Loire Habitat.

16. Foncier – parcelle 168ZN56p – cession cst Réveillon à Ville – (02/2022-12)

Vu le projet d'Habitat au lieu-dit Champ Hubault,

Sur proposition de Madame PEHU, Maire déléguée de Jumelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 168ZN56 pour une superficie de 14 794m² au prix de 5€ /m² ;

- **PRECISE** que sont à la charge de l'acquéreur les frais de bornage et notariés ;

- **DESIGNE** tout notaire pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision éventuellement en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

17. Foncier – parcelles YX18 168XA56 YX7 – cession Ville à SCI Antonelle – (02/2022-13)

Considérant la demande d'achat de trois fossés cadastrés YX18 (674 m²) - 168XA56 (763 m²) -YX7 (820 m²) pour une superficie totale de 2 257 m² au prix de 0,05 €/m² par la SCI Antonelle, représentée par M & Mme BLOURDIER Antony,

Sur proposition de Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des 3 fossés cadastrés YX18-168XA56-YX7 pour une superficie totale de 2 257 m² au prix de 0,05€ /m² ;

- **PRECISE** que sont à la charge de l'acquéreur les frais notariés ;

- **MANDATE** tout Notaire pour la réalisation de l'acte éventuellement en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

18. Foncier – parcelle XI54 – cession Ville à cst Lhermiteau – (02/2022-14)

A la demande du riverain propriétaire, et sur proposition de Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle XI54 pour une superficie de 282m² au prix de 0,30€ /m² à M & Mme LHERMITEAU ;

- **PRECISE** que sont à la charge de l'acquéreur les frais notariés ;

- **MANDATE** tout Notaire pour la réalisation de l'acte éventuellement en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

19. Foncier – parcelles 168ZK17 et 168ZH14p – échange entre Ville et cst Robin – (02/2022-15)

Considérant la demande de Monsieur et Madame ROBIN de déplacer le fossé 168 ZK 17 séparant leur propriété d'une parcelle dont ils ont fait l'acquisition et sur proposition de Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déplacement du fossé en limite de propriété sans soulte ;

- **PRECISE** que sont à la charge de l'acquéreur les frais de travaux, de bornage et notariés ;

- **MANDATE** tout Notaire pour la réalisation de l'acte éventuellement en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

20. Foncier – Anjou Actiparc – régularisations foncières – (02/2022-16)

Dans le cadre de la gestion foncière du parc d'activités « Anjou Végéparc », géré par Alter Cités, il est apparu, que certaines régularisations foncières devaient être opérées entre la Ville, la société Alter Cités et différents propriétaires privés afin de permettre la réalisation de certaines cessions foncières relatives à l'opération d'aménagement susvisée et de correspondre à la réalité de certaines limites de propriétés et au tracé de certains fossés.

Ces régularisations nécessitent :

1°) Que la commune de Longué-Jumelles cède à la société Alter Cités :

- Les parcelles cadastrées préfixe 168 section ZK n°35 (1a 87ca) et section ZI n°128 (68ca), en nature de terre, évaluées sur la base d'un prix unitaire de 0,30€ le mètre carré. Etant ici précisé que la société Alter Cités est amenée à recéder ces emprises, avec d'autres biens, au profit du GFA dénommé DURAND-KUPPEROTH (les biens étant déjà occupés par ce dernier).

- Les parcelles cadastrées préfixe 168 section ZI n°126 (2a 24ca) et section ZK n°102 (5a 74ca) et 103 (3ca), en nature de terre, évaluées sur la base d'un prix unitaire de 0,30€ le mètre carré. Etant ici précisé que la société Alter Cités est amenée à recéder ces emprises, avec d'autres biens, au profit de la société dénommée FLEURS DE MAI (les biens étant déjà occupés par ladite société).

- La parcelle cadastrée préfixe 168 section ZI n°129 (1a 16ca), en nature de terre, évaluée sur la base d'un prix unitaire de 0,30€ le mètre carré. Etant ici précisé que la société Alter Cités est amenée à recéder cette emprise au profit de M. et/ou Mme CHAUVETEAU (le bien étant occupé par ces derniers).

Ces emprises, à ce jour totalement désaffectée, font partie du domaine privé de la commune.

2°) Que la commune de Longué-Jumelles acquiert de la société Alter Cités :

- La parcelle cadastrée préfixe 168 section ZI n°117 (3a 13ca), en nature de fossé, évaluée sur la base d'un prix unitaire de 0,30€ le mètre carré.

3°) Que la commune de Longué-Jumelles acquiert de M. CHAUVETEAU et M. Mme CHAUVETEAU :

- Les parcelles cadastrées préfixe 168 section ZI n°120 (1a 75ca) et 123 (2a 14ca), en nature de fossé, évaluée sur la base d'un prix unitaire de 0,30€ le mètre carré.

Il est proposé à l'assemblée de valider ces cessions et de désigner Maître METTAIS-GROLLIER, notaire à Beaufort-en-Anjou, pour procéder à la régularisation desdits actes de vente.

Sur proposition de Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix « pour » et 4 abstentions (Mme SCHOUBERT et son pouvoir, M HEMERY, M BRAULT) :

- **DECIDE** de vendre à la société Alter Cités l'ensemble des biens immobiliers visés ci-dessus sur la base des prix susvisés ; étant entendu que les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- **DECIDE** d'acquérir de la société Alter Cités, de M. CHAUVETEAU et de M. Mme CHAUVETEAU les biens immobiliers visés ci-dessus sur la base des prix susvisés ; étant entendu que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de l'acquéreur.

- **DESIGNE** Maître METTAIS-GROLLIER, notaire à Beaufort-en-Anjou, pour procéder à la régularisation desdits actes de vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les actes authentiques de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces ventes.

21. Ressources humaines – débat sur la protection sociale complémentaire – (02/2022-17)

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

L'ordonnance introduit l'organisation obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC). Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, précise qu'il s'agit d'un débat sans vote qui ne donne pas lieu à délibération, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire fait partie de la politique sociale de la collectivité. Elle favorise la protection économique des agents et permet de renforcer la lutte contre la précarité.
C'est un enjeu RH stratégique qui répond aux orientations fixées dans les lignes directrices de gestion en matière de santé et de sécurité au travail avec une prise en compte de la prévention des risques et de protection contre les accidents de la vie.
L'objectif est de rendre cette protection sociale complémentaire attractive, innovante et solidaire.

La compréhension des risques

Les risques concernent principalement les situations de perte de salaire liés aux congés pour raison de santé (passage à demi-traitement à partir du 91ème jour d'arrêt) et le versement partiel voire la suppression du régime indemnitaire pendant la durée de ces arrêts.

Le point sur la situation actuelle

Lors de la délibération du 16 novembre 2020, l'assemblée délibérante a décidé d'engager une politique volontariste au titre du risque « prévoyance » au bénéfice de ses agents c'est-à-dire de couvrir les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès, en y apportant sa participation à compter du 1er janvier 2021 suite à la validation du Comité Technique en date du 23 septembre 2020.

Il a été décidé d'accorder une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire pour les fonctionnaires et les agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Le montant unitaire de la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2021 a été fixé comme suit :

- 12€ bruts mensuels pour un emploi en équivalent temps plein
- La collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte :
    - Le temps de travail de l'agent
    - Les agents contractuels de droit public et de droit privé peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale d'un an.

Un versement direct est effectué sur le bulletin de salaire de l'agent. Le montant de la participation employeur ne dépasse pas le montant de la cotisation de l'agent. L'agent doit fournir une attestation de labellisation de sa mutuelle à son employeur.

La présentation du nouveau cadre

Suite à l'ordonnance n°2021-175, les employeurs participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de PSC souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités participeront au financement des garanties PSC destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance
- et au 1er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Les assemblées délibérantes auront la faculté de rendre cette participation obligatoire.

Les textes définitifs qui donneront des précisions sur les montants de référence et sur le rôle des centres de gestion ne sont pas parus à ce jour.

La nature des garanties envisagées

Sachant qu'une participation est déjà accordée au titre du risque prévoyance, une réflexion doit être envisagée pour couvrir le risque lié à la complémentaire santé.

Le niveau de participation

Le projet de décret sur la PSC des agents a reçu un avis favorable du Conseil Supérieur de la FPT le 16/02/2022.

Suite à une note d'information sur Maire info du 18/02/2022, parmi les collectivités qui participent à la complémentaires de leurs agents, les montants moyens étaient de 12.20 € en prévoyance et 18.90 € en santé.

Dans la proposition initiale du gouvernement, les montants étaient de 7 € pour la prévoyance et de 15 € pour la santé. Il s'agirait de montants planchers.

Pour exemple, si la collectivité envisageait une participation pour la santé de 25 € par agent, cela représenterait un budget global annuel de 21 000 €. Une étude plus approfondie sera effectuée ultérieurement lors de la parution du décret.

L'assemblée prend acte du débat.

22. Ressources humaines – prise en charge des frais de missions – (02/2022-18)

Les agents territoriaux et les élus amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service peuvent prétendre, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes, au remboursement de leurs frais de transport, de repas, et d'hébergement, cette prise en charge constituant un droit. Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu au versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Dans la limite des taux en vigueur appliqués auprès des agents de la Fonction Publique d'État, l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou non titulaires, à temps complet, partiel ou non complet et des élus peuvent se faire rembourser les frais professionnels engagés, dans les conditions ci-dessous exposées.

1- Remboursement des frais de transport

Le remboursement des frais de transport se fera pour les frais de missions comme les frais de stage (sous réserve qu'il n'y ait pas d'indemnisation prévue par le CNFPT pour les agents en stage)

- soit sur la base des indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue en cas d'utilisation d'une voiture personnelle

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

- soit sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement en cas de déplacement en train

2- Frais de restauration

Les frais de repas sont pris en charge à hauteur des frais réellement dans la limite de 17,50€ par repas.

3- Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont pris en charge à hauteur des frais réellement payés dans la limite du barème journalier exposé ci-dessous :

Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse.	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, ticket de bus, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, ...). A noter que ces taux de remboursement suivront automatiquement l'actualisation sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des frais de missions tels que définis ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

23. Ressources humaines – tableau des effectifs – (02/2022-19)

Suite aux ouvertures et aux fermetures de postes au cours de l'année 2021, et sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs arrêtés au 31 Décembre 2021 ;

TABLEAU DES EFFECTIFS

Ville de Longué-Jumelles

31/12/2021

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR CONTRACTUELS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1	1		1		
Attaché	1	1		1		
Rédacteur	4	2	1	4		1
Adjoint administratif principal 1ère cl	2	2		2		
Adjoint adminitratif principal 2ème cl	2	2		2		
Adjoint administratif	5	4	1	4	1	
Total	**15**	**12**	**2**	**14**	**1**	**1**
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	1	1		1		
Technicien principal de 1ère classe	1	1		1		
Agent de maîtrise	2	2		2		
Adjoint technique principal 1ère classe	6	5		6		1
Adjoint technique principal 2ème classe	15	15		7	8	
Adjoint technique	18	10	6	11	7	2
Total	**43**	**34**	**6**	**28**	**15**	**3**
FILIERE POLICE						
Brigadier chef principal	1	1		1		
Gardien-brigadier	1	1		1		
Total	**2**	**2**	**0**	**2**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Agent spécialisé principal 1ère classe	4	4			4	
Total	**4**	**4**	**0**	**0**	**4**	**0**
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	1	1		1		
Total	**1**	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation	2	2		1	1	
Total	**2**	**2**	**0**	**1**	**1**	**0**
FILIERE SPORT						
Educateur APS principal 2ème classe	1	1		1		
Opérateur des APS	1	1			1	
Total	**2**	**2**	**0**	**1**	**1**	**0**
Total Général	**69**	**57**	**8**	**47**	**22**	**4**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

24. Questions diverses

Questions de M MARIONNEAU

- Devenir du portage de repas ?

Madame PLOQUIN, Adjointe au Maire en charge des Affaires sociales et Vice-présidente de la Résidence autonomie Les Charmilles rappelle les difficultés financières de ce service justifiant la décision du Conseil d'administration de la Résidence autonomie Les Charmilles de créer une commission de travail. Un appel à candidatures a été lancé et pour lequel les résultats sont attendus courant mars. Les critères arrêtés pour retenir l'offre la mieux-disante sont : la qualité et le respect des régimes et textures, le « fait maison », la proximité des producteurs, la tarification, la reprise du personnel avec garantie de salaire, de reprise d'ancienneté et conservation des tournées.

- La Municipalité est-elle prête à accueillir des familles fuyant les conflits ?

En complément du propos tenu en début de séance, Monsieur le Maire ajoute que sa propre épouse est certifiée en Français Langue Seconde ce qui signifie qu'elle est appelée en cas de besoin pour l'apprentissage du Français aux personnes étrangères présentes en France et ne parlant pas le français. Monsieur le Maire confirme que cette question n'a pas lieu d'être.

- Peut-on disposer des comptes-rendus de toutes les commissions ?

Monsieur le Maire propose que l'ensemble des comptes-rendus soit à disposition des élus sur « l'espace membre » du site internet de la Ville.

- Dégradation et devenir de l'ancien hôpital

Madame PEHU rappelle que l'immeuble est toujours sous compromis de vente, dont la signature est toujours programmée fin mars. Monsieur MEUNIER doit engager les travaux à l'issue. Concernant les dégradations, Monsieur le Maire ajoute que M QUILLET, Directeur, a été interpelé à plusieurs reprises et qu'il regrette l'absence de réponses ou d'actions.

Questions de M HEMERY

- Tableau de Richelieu dans la salle de Conseil

Monsieur le Maire répond qu'il est de coutume qu'un maire propose une œuvre marquant son passage. Son choix s'est porté une œuvre de Henri-Paul MOTTE, sur Richelieu grand homme d'Etat français de son époque et qu'il est important que les générations se succédant respectent l'Histoire. En effet, ce tableau retrace l'action de Richelieu évitant l'invasion anglaise d'une partie du territoire français. Monsieur le Maire ajoute qu'il a pris le soin de s'assurer que sur cette toile ne soient pas reproduits d'objets religieux.

- Etat financier de l'esplanade du Cube

En complément de la réponse apportée lors de la précédente séance, Monsieur LEFEBVRE présente à l'assemblée le tableau détaillé des dépenses et recettes, laissant un reste à charge de la Ville de 400.000€. M LEFEBVRE s'engage également à remettre à M HEMERY une copie écrite du tableau. M LEFEBVRE explique à M BRAULT les raisons pour lesquelles il est présenté des avenants aux marchés de travaux, et en l'espèce des prix nouveaux.

Questions de Mme SCHOUBERT

- Y a-t-il eu une rencontre des commerçants pour présenter les animations 2022 ?

Monsieur NIORE, Adjoint au Maire en charge de l'Evenementiel, explique que cette rencontre est programmée mais qu'il reste en attente de quelques éléments techniques pour confirmer certaines animations. Monsieur le Maire ajoute que cette rencontre sera l'occasion de leur présenter les subventions FISAC et l'outil Marketplace mis à leur disposition.

- Quelles suites ont été données aux opérations Vitrines et maisons décorées ?

Madame LE COQ, Conseillère déléguée au Patrimoine et en charge de ces animations, est surprise de cette question considérant que Mme RUEL, Conseillère municipale de la liste de Mme SCHOUBERT, a participé à ces deux temps forts (visite, classement, attribution des lots). Pour autant, elle rappelle les palmarès et lots attribués. Ces derniers seront présentés dans le prochain journal municipal. Elle précise que les conditions sanitaires n'ont pas permis l'organisation de cérémonie publique.

- L'entretien du parcours nature ayant fait l'objet du contrat Nature avec le PNR

Monsieur PEGE, Adjoint au Maire, en charge des Voies, informe que les différents protagonistes (agriculteurs et services) ont été réunis le 17 janvier dernier pour remédier au défaut d'entretien constaté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le prochain conseil est fixé au 23 Mars 2022.

Le 03 Mars 2022
Le Maire,

COMMUNE DE LONGUE JUMELLES (Maine-et-Loire)

F. MORTIER